



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économie et finances : fonctionnement

Question écrite n° 58137

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes suscitées par le projet de suppression d'effectifs au sein de la brigade d'évaluations domaniales de la direction des services fiscaux du Val-d'Oise. Il est en effet prévu de réduire de neuf à huit inspecteurs l'effectif de cette brigade qui traite 2 500 à 3 000 dossiers par an pour un département comprenant 185 communes. Les conséquences d'une telle décision seront l'augmentation des délais de réponse ; un travail plus rapide, donc moins soigné et plus approximatif ; la disparition du rôle induit de conseil auprès des petites communes ; le rejet des avis officieux qui ne pourront être effectués compte tenu de l'augmentation des tâches et du respect du délai imparti pour les avis réglementaires ; les risques d'erreurs préjudicables tant au service qu'aux collectivités, et par là aux habitants ; un plus grand formalisme dans le respect des saisines qui occasionnera des délais supplémentaires de réponse, un accroissement des tâches des services municipaux pour la préparation des dossiers et, au-delà, une augmentation des contraintes déjà subies par les élus. Les conséquences, pour les communes, seront donc fortement dommageables dans la mesure où la non remise des évaluations domaniales entraîneront des retards conséquents dans les projets de cessions ou d'acquisitions des communes. Il lui demande donc étant donné la pleine expansion du département du Val-d'Oise, d'envisager non pas la suppression de poste, mais la création d'au moins un poste supplémentaire au sein de la brigade d'évaluation domaniales de la direction des services fiscaux du Val-d'Oise.

Texte de la réponse

La situation des effectifs alloués aux directions départementales des services fiscaux fait l'objet d'un examen annuel en fonction des moyens budgétaires disponibles et de l'évolution des charges, de manière à assurer l'homogénéité du service fiscal et foncier sur l'ensemble du territoire. Au niveau départemental, le même examen est effectué par le directeur des services fiscaux, qui procède aux ajustements d'effectifs nécessaires pour parvenir à une répartition équilibrée des moyens mis à sa disposition entre les services, en fonction de leurs charges respectives. Le transfert d'un emploi d'inspecteur du service des domaines de Cergy-Pontoise au 1er septembre 2001 afin de renforcer les structures en charge de la fiscalité professionnelle s'inscrit dans cette démarche. Ces opérations de rééquilibrage sont effectuées avec le souci de préserver le potentiel nécessaire pour exercer pleinement chacune des missions confiées à la Direction générale des impôts. L'inspection domaniale du Val-d'Oise conserve ainsi un nombre d'évaluateurs tout à fait suffisant pour traiter les dossiers qui lui sont confiés et assurer la qualité du service rendu aux collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Francis Delattre](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58137

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2001, page 1182

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2967